

NOTICE EXPLICATIVE

Par délibération en date du 29 décembre 1986, le Conseil Municipal de Dinard a demandé la modification du tracé de la servitude de passage des piétons en bordure du littoral au droit des parcelles cadastrées A 173, 174 et 177 dans l'anse du Port Blanc.

La demande présentée par la commune est justifiée par deux préoccupations :

- la première concernant la sécurité des usagers de la servitude dont le tracé au droit de la parcelle N° B 177 est située en crête d'une ancienne carrière à proximité de l'ancien front de taille qui constitue en cas de chute un danger certain ;
- la deuxième concernant la tranquillité et la sécurité publique dans le camping municipal aménagé entre autre sur la parcelle B 173 et où la circulation des usagers de la servitude risque de créer des difficultés de gestion inhérentes à l'intrusion de personnes étrangères parmi les usagers reconnus du camping.

Avant la suppression de la dite servitude la commune de Dinard s'est engagée à prendre en charge le coût des travaux de rétablissement du sentier afin d'assurer une continuité du cheminement moins dépendante des marées que celle existante actuellement sur l'exutoire.

Après avoir étudié plusieurs solutions techniques, le projet ci-joint a été retenu. Il consiste à établir un passage empruntant les rochers à une côte marine de 12 mètres permettant une continuité 300 jours par an contre 120 sur l'exutoire actuel.

Par ailleurs, la réalisation de ces travaux constitue l'opportunité de mettre en place un enrochement destiné à masquer l'exutoire en béton afin de redonner au site un aspect naturel et d'améliorer très sensiblement l'environnement général de la plage du Port Blanc.

NOTA

Des commentaires seront apportés en cours de séance sur :

- les autres solutions qui ont été envisagées,
- la provenance des enrochements afin d'avoir une teinte favorisant l'insertion,
- le traitement de surface du sentier proprement dit.

